

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉGLETONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Charles FERRÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mai 2023.

PRESENTS (18) : Mesdames et Messieurs FERRÉ Charles, DUBOUCHAUD Patricia, DATIN Yves, CONTINSOUZA Nicolas, PEYRAT Denise, TAGUET Jean-Marie, RIVET Murielle, CASSEZ Didier, DELSOL Annie, OLIVEIRA Mathieu, VILLALBA Liliane, Paul KOLBEL, AURIEL Delphine, FRAYSSE Jean-Michel, SMUDA Francis, VILLA Olivier, VIDAL Dany, MAIMBOURG-BUISSON Brigitte.

PROCURATIONS (9) : Mme BOUILLON Ludivine à M. TAGUET Jean-Marie, M. POP Ion Octavian à Mme PEYRAT Denise, Mme CARRARA Annie à Mme VILLALBA Liliane, Mme FORYS Claire à M. Didier CASSEZ, M. TRAËN William à M. DATIN Yves, M. CAUTY Stéphan à M. FRAYSSE Jean-Michel, Mme TROUSSIER Maréva à M. FERRÉ Charles, M. LACROIX Laurent à Mme VIDAL Dany, Mme GALET Clarisse à M. VILLA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. OLIVEIRA Mathieu.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité des présents.

D.CM/2023/048 : Présentation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public du Centre Équestre
--

Monsieur le Maire rappelle que la SARL NHORCY a été retenue en qualité de délégataire pour le Service Public du Centre Équestre.

Le contrat de délégation a pris effet le 1^{er} février 2017 pour une durée de dix ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel pour 2022 a été remis à Monsieur le Maire.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Ce rapport a été présenté en séance par Madame Nathalie POUGET et Monsieur Cyril FAYE.

Monsieur Charles FERRÉ demande si le Centre Équestre travaille avec le village de vacances ? C'était envisagé mais ça ne s'est jamais fait. Qu'en est-il avec le collège ? Il y a eu uniquement 3 séances.

Madame Nathalie POUGET précise que les finances du centre équestre ne sont pas très bonnes malgré la fréquentation touristique qui est en hausse.

Monsieur Charles FERRÉ demande enfin si les exploitants sont autosuffisants sur le foin ? La réponse est négative car ils n'exploitent que 10 hectares pour 30 équidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de la Délégation de Service Public du Centre Équestre pour l'année 2022.

D.CM/2023/049 : Présentation du rapport annuel 2022 de la Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois

Monsieur le Maire rappelle que la Société Egletons Bois Energie (EBENE) est délégataire du service public du réseau de chaleur bois d'Egletons.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er octobre 2005 pour une durée de 34 ans.

Conformément au contrat, le délégataire est tenu de produire, à l'issue de chaque exercice, un rapport comportant un compte rendu technique et financier.

Le rapport annuel établi par EBENE correspond à la saison de chauffe, c'est-à-dire du 1er septembre 2021 au 31 août 2022. Il est consultable en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen détaillé par le Cabinet DEBAT, missionné par la Commune pour assurer le contrôle de cette Délégation de Service Public. Il est présenté en séance par Marc MAINDRAULT.

Ce rapport et le bilan financier sont consultables en Mairie par toute personne qui en ferait la demande.

Monsieur Olivier VILLA demande si à l'entreprise Charal des travaux ont été faits concernant le redressement de la température ?

Idex a fait des travaux dans cet objectif.

Il interroge également sur le fait de savoir si IDEX s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public ? C'est effectivement le cas pour l'occupation du domaine public mais également pour la concession de service public.

Monsieur Marc MAINDRAULT indique qu'avec l'utilisation du réseau de chaleur, c'est la production de 4 000 T de CO2 qui est évitée par la Collectivité.

Madame Brigitte MAIMBOURG-BUISSON interroge sur le niveau de raccordement des particuliers au réseau de chaleur communal ? Monsieur Charles FERRÉ indique que peu de particuliers sont raccordés. Quand le réseau de chaleur est à moins de 15 m des habitations, on propose le raccordement. Quand un bâtiment possède une très bonne étiquette énergétique, le raccordement a peu d'intérêt. La consommation énergétique est faible par rapport au coût de l'investissement. La durée de la DSP est de 34 ans.

Monsieur Jean-Marie TAGUET souligne que les facturations sont incompréhensibles et qu'un effort doit être fait par IDEX sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de Délégation de Service Public du réseau de chaleur bois pour l'année 2022.

D.CM/2023/050 : Création d'une régie municipale « location de salles »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de créer une régie « location de salles ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

- La régie « location de salles » fonctionnera à compter du 1er juin 2023 ;
- Cette régie sera installée aux services techniques ;
- Un compte DFT associé sera créé auprès de la DGFIP ;
- Un terminal de paiement pour les cartes bancaires sera installé ;

- Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds selon le taux en vigueur ;
- La régie encaissera les recettes suivantes :
 - Location de salles communales ;
 - Location de matériels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une régie « location de salles ».

D.CM/2023/051 : Attribution des subventions aux associations

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023.

La Commission Social et Vie Associative, réunie à cet effet le jeudi 27 avril, a émis un avis favorable.

Il est précisé que les subventions et les dépenses afférentes sont inscrites en section de fonctionnement du Budget Principal selon les imputations réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité * :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations et autres organismes pour l'année 2023 conformément au tableau produit par la Commission ci-dessous :

* Monsieur Mathieu OLIVEIRA ne prend pas part au vote pour la subvention versée au CCS.

Monsieur Yves DATIN ne prend pas part au vote pour la subvention versée à l'Intercommunale de Chasse.

Madame Delphine AURIEL ne prend pas part au vote pour la subvention versée à la Boule Corrézienne.

Mme Patricia DUBOUCHAUD ne prend pas part au vote pour la subvention versée à l'APTE.

Madame Patricia DUBOUCHAUD et Monsieur Mathieu OLIVEIRA ne prennent pas part au vote pour la subvention versée au Comité de Jumelage.

Mesdames Patricia DUBOUCHAUD, Murielle RIVET, Maréva TROUSSIER, FORYS Claire, Clarisse GALET et Messieurs Yves DATIN, Nicolas CONTINSOUZA, Mathieu OLIVEIRA et Francis SMUDA ne prennent pas part au vote pour la subvention versée au Comité des Fêtes.

Mesdames Patricia DUBOUCHAUD et Denise PEYRAT ne prennent pas part au vote pour la subvention versée à la MLAP.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention 2023
CAE Egletonnais	6 750,00 €
Centre Culturel & Sportif (CCS)	17 500,00 €
Club de Plongée	300,00 €
Club Escrime Haute Corrèze	500,00 €
Eagles Town Country	200,00 €
Equi'passion	300,00 €
Fémina Sports	150,00 €
Handball Egletons Corrèze	1 700,00 €
Intercommunale de Chasse	150,00 €
La Boule Corrézienne	600,00 €
La Tulliste Gym	200,00 €
Les Rascasses	500,00 €
Raquetteurs Volants Egletonnais	500,00 €
Smile and Mouv	150,00 €

Tennis Club Egletonnais	1 500,00 €
USE	6 750,00 €
Volley Club de Ventadour	300,00 €
SOUS-TOTAL I	38 050,00 €
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	Subvention 2023
Amis de la Bibliothèque	500,00 €
APTE	1 000,00 €
CAAPP'S	800,00 €
Comité de Jumelage	500,00 €
Comité des Fêtes d'Egletons	7 500,00 €
Lou Suquetou	600,00 €
MLAP	4 000,00 €
Egletons Photo Nature (EPN)	1 500,00 €
Radio Chardon	650,00 €
Don du sang	200,00 €
SOUS-TOTAL II	17 250,00 €
ASSOCIATIONS HORS EGLETONS	Subvention 2023
ANACR	80,00 €
Banque Alimentaire de la Corrèze	500,00 €
Educ Coeur	150,00 €
La Ligue de l'enseignement FAL	200,00 €
La Prévention Routière	200,00 €
La Ligue contre le Cancer	100,00 €
Le Souvenir Français	150,00 €
Les Restos du Cœur	1 300,00 €
Secours Populaire	400,00 €
USEP 19	386,10 €
SOUS-TOTAL III	3 466,10 €
TOTAL	58 766,10 €

D.CM/2023/052 : Attribution d'une subvention à l'Association Ventadour Santé

Monsieur le Maire expose que la Commune a reçu une demande de soutien de l'Association Ventadour Santé afin de pouvoir pérenniser son activité essentielle de présence médicale sur le bassin de vie d'Egletons.

Il précise par ailleurs que la Commune s'engage à entretenir les espaces verts privatifs à l'arrière du parking.

Monsieur Olivier VILLA s'interroge sur la présentation de cette subvention qui ne reprend pas le format des autres, à savoir présentation d'un état de la trésorerie de l'association et passage en Commission. Qu'est-ce qu'il y a derrière cette subvention ?

Monsieur Charles FERRÉ précise qu'il s'agit d'un accord avec la Commune pour compenser l'augmentation du loyer d'Egletons Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'Association Ventadour Santé.

D.CM/2023/053 : Adhésion à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie

Monsieur le Maire expose que l'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences et d'expertises.

Ainsi, selon les choix des maîtres d'ouvrage, elle peut leur apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter.

Corrèze Ingénierie est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés, et du Conseil d'Administration.

Le coût de l'adhésion est de 2 564,40 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie ;
- ADOPTE les statuts tels qu'ils ont été votés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Corrèze Ingénierie le 6 septembre 2013, modifiés lors des instances du 11 mars 2016, modifiés le 30 mars 2022.

D.CM/2023/054 : Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux de désimperméabilisation des cours des écoles Damien Madesclaire et de Beyne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de solliciter les services de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie en tant que maître d'oeuvre pour la réalisation des travaux de désimperméabilisation des cours des écoles Madesclaire et de Beyne, pour plusieurs missions, à savoir :

- Aider à l'identification des besoins et des usages ;
- Apprécier les procédures à mettre en œuvre et leurs délais ;
- Réaliser les études de maîtrise d'oeuvre nécessaires ;
- Estimer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ;
- Elaborer les marchés pour consulter puis retenir les entreprises nécessaires ;
- Assurer le suivi des travaux ;
- Préparer la réception des travaux.

Monsieur Mathieu OLIVEIRA demande si tous les acteurs du projet ont été mis autour de la table ? Madame Denise PEYRAT précise que le dossier émane des enseignants qui ont préalablement associé les parents d'élèves avec une présentation en Conseil d'École.

Monsieur Olivier VILLA souhaite savoir si les projets vont être présentés en commission ? Ils seront effectivement présentés en Commission des Affaires Scolaires et en Commission des Travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation de désimperméabilisation des cours des écoles *Madesclaire et de Beyne* ;
- LANCE les études nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Agence départementale *Corrèze Ingénierie*, en tant que maître d'oeuvre ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics, pour consulter tous prestataires nécessaires aux études et à la réalisation du projet (coordonnateur SPS, bureaux de contrôle, géomètre ou topographe, géotechnicien, maître d'œuvre, ...);
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir auprès de partenaires financiers et à solliciter les subventions correspondantes;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés correspondants et assurer l'exécution de la présente délibération.

D.CM/2023/055 : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-garonne (SDE82) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Égletons a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité et de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune d'Égletons, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la Commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Madame Dany VIDAL interpelle l'assemblée sur le fonds de cette délibération. Monsieur Charles FERRÉ précise que nous sommes adhérents mais que nous percevons la taxe d'électrification directement et que de fait nous devons adhérer au groupement de commandes pour pouvoir prétendre aux prix de la FDEE.

Monsieur Olivier VILLA demande quel sera la durée des contrats d'énergie ? Pour l'heure, ce n'est pas déterminé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- DÉCIDE de l'adhésion de la Commune d'Egletons au groupement de commandes précité pour :
 - l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département ;
- PREND ACTE que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Egletons, et ce sans distinction de procédures ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune d'Egletons.

D D.CM/2023/056 : Délégation de Service Public du Cinéma : choix du Délégué

Monsieur le Maire rappelle que le Cinéma l'Esplanade est la propriété de la Commune d'Egletons.

Il précise que le cinéma constitue une activité de Service Public Industriel et Commercial qui doit faire l'objet d'une Délégation de Service Public telle que définie aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

Monsieur le Maire rappelle que le Cinéma situé Esplanade Charles Spinasse, propriété de la Commune d'Egletons, est géré en Délégation de Service Public.

Le contrat de délégation a pris effet le 1er janvier 2017 pour une durée de cinq ans.

En 2021, l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public a prolongé la durée de celle-ci de 18 mois. Elle prendra fin le 30/06/2023.

Par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le principe de recourir à une Délégation de Service Public pour attribuer le contrat de Délégation à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- de fixer la durée de ce contrat à cinq ans.

Cette décision a été prise au vu d'un rapport présentant les principales caractéristiques du service, et notamment les prestations que devra assurer le Délégué, ainsi que les principaux modes de gestion possibles.

Rappel sur les caractéristiques de cette Délégation de Service public :

La Délégation de Service Public type affermage confère au Délégué l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation du Cinéma, suivant les principales conditions suivantes :

- la Délégation de Service Public s'étendra à tous les locaux, installations, équipements et matériels mis à disposition du gestionnaire, nécessaires à l'exploitation ;
- afin de remplir sa mission, le Délégué recrutera et affectera au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire ;
- la Commune assumera les grosses réparations, telles qu'elles sont définies dans le projet de cahier des charges ;
- le Délégué sera tenu d'assumer toutes les réparations autres que celles mises à la charge de la Commune en application de l'article précédent ;
- la Collectivité conservera le contrôle du service et pourra obtenir du Délégué tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations ;
- le Délégué assurera la gestion du Cinéma, conformément aux clauses et conditions du contrat de Délégation qui sera élaboré ;
- le Délégué supportera notamment tous les frais liés à l'exploitation et à la gestion du Cinéma, à l'exception de la fourniture d'énergie et de fluides (eau, électricité, gaz), du téléphone, et de l'entretien ménager, qui resteront à la charge de la Commune ;
- le Délégué exploitera le service à ses risques et périls ;
- le Délégué fera son affaire de tous les risques et litiges pouvant subvenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la Collectivité ne pourra être recherchée à ce titre ;
- à l'expiration du contrat, le Délégué remettra à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui feront partie du contrat ;
- le Délégué sera tenu de verser à la Commune une redevance destinée à couvrir les coûts d'amortissement des biens et équipements d'exploitation financés par la Commune.

La Délégation doit répondre aux deux grands objectifs suivants :

- offrir à la population du territoire d'Égletons une exploitation cinématographique de qualité, à la fois dynamique et équilibrée, visant à satisfaire tous les publics ;
- assurer aux scolaires et aux jeunes publics un lieu de découverte et de familiarisation avec le Cinéma.

Au vu de ces deux grandes orientations, le Délégué assurera notamment les prestations suivantes :

- la programmation des salles : à ce titre, le Délégué devra se procurer les films et les diffuser à un public le plus large. Cette programmation devra être variée, comprendre la diffusion de films « grand public », et respecter les critères requis pour satisfaire au classement « Art et Essai » de l'établissement ;
- la mise en place d'une programmation spécifique en direction des scolaires et du jeune public (participation aux dispositifs nationaux en faveur du jeune public, à la découverte du Cinéma, programmation à la demande des écoles, ...) dans le cadre d'une tarification attractive ;
- la vente de confiseries pour le public fréquentant les salles ;

- la mise en œuvre d'actions de communication propres à faire connaître le Cinéma.

Cet ensemble d'actions doit conduire à une politique dynamique de l'exploitation, visant à élargir et fidéliser les publics cinématographiques, et conforter le Cinéma comme l'un des pôles culturels les plus importants et les plus attractifs du territoire d'Égletons.

Procédure de consultation et choix du Délégué :

La procédure de consultation a été lancée selon les modalités prévues aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

⇒ Publicité :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans un journal d'annonces légales du département (*La Vie Corrézienne du 18 novembre 2022*).

Il a également été publié sur la plate-forme de dématérialisation Dematampa le 16 novembre 2022 et sur le site Internet de la Commune le 17 novembre 2022.

⇒ Remise des candidatures :

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 16 janvier 2023, à 14 heures.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie lors de sa séance du 31 janvier 2023, a examiné les candidatures et a admis le seul candidat à présenter une offre :

- Association Centre Culturel et Sportif d'Égletons, domiciliée Château Robert - 20 Place des Anciens Combattants à ÉGLETONS (19300).

⇒ Remise des offres :

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 mars 2023 à 14 heures.

Le candidat, le Centre Culturel et Sportif d'Égletons, a remis une offre.

⇒ Choix du Délégué :

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 17 mars 2023 pour procéder à l'ouverture du pli et à l'examen de la candidature.

Lors de cette séance, elle a :

- procédé à une analyse approfondie de l'offre et des propositions d'amendements au cahier des charges formulées par le Centre Culturel et Sportif d'Égletons ;
- évalué l'offre selon les critères de jugement définis dans le cahier des charges.

L'offre du candidat a été jugée de grande qualité par les membres de la Commission. Ceux-ci se sont réunis avec le Maire et celui-ci a auditionné le candidat et échangé avec lui.

Après avis de la Commission, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'Association Centre Culturel et Sportif d'Égletons (CCS).

Les motivations de ce choix reposent sur les principaux points suivants :

- le CCS dispose d'une expérience significative et réussie en matière d'exploitation du Cinéma. Sa gestion de la Délégation de Service Public durant les années précédentes a donné entière satisfaction ;

- le CCS offre toutes les garanties pour conduire une politique dynamique de l'exploitation, élargir, fidéliser les publics et conforter le Cinéma comme l'un des pôles culturels les plus importants et les plus attractifs du territoire d'Égletons ;
- l'offre du CCS répond parfaitement aux attentes de la Commune, en matière d'accueil des publics, de programmation, de tarification, d'animation, d'information, et de moyens pour assurer la mission ;
- le CCS accepte l'économie générale du contrat, telle que formulée et modifiée dans le cahier des charges et accepte en conséquence de prendre en charge le service délégué du Cinéma dans les conditions énoncées par le contrat, à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de cinq ans.

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents suivants sont transmis à l'assemblée délibérante 15 jours avant la séance du Conseil Municipal :

- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant l'analyse de l'offre remise et l'avis de la Commission motivant le choix du Délégué ;
- le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes.

Monsieur Olivier VILLA interroge sur la prise en charge des équipements de la Communauté de Communes dans le cadre de la DSP ? Dans le contrat, il y a un point spécifique qui règle cette mise à disposition et les responsabilités de chacun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'Association Centre Culturel et Sportif d'Égletons, dont le siège social est situé 20 Place des Anciens Combattants - 19300 Égletons, en qualité de Délégué du Service Public du Cinéma l'Esplanade ;
- **APPROUVE** le contrat de Délégation de Service Public à intervenir entre la Commune et l'Association Centre Culturel et Sportif d'Égletons selon les conditions exposées précédemment ;
- **FIXE** la durée de ce contrat à cinq ans avec une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec le Délégué ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Il est précisé que M. Mathieu OLIVEIRA, administrateur au Cinéma, ne prend pas part au vote.

D.CM/2023/057 : Avis sur la demande d'autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) installation classée, travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes a déposé une demande d'autorisation environnementale, le 5 décembre 2022, au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), en vue d'obtenir l'autorisation de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (2023-2027) et des travaux d'entretien envisagés pour la restauration des fonctionnalités naturelles sur le bassin versant du Doustre.

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes : renaturation de cours d'eau et protection des berges ; restauration et entretien de ripisylves ; travaux sylvicoles sur les résineux en berges ; mise en défens, aménagement des passages à gué et abreuvoirs pour le bétail ; suppression des obstacles afin de rétablir la continuité écologique.

Le dossier d'enquête (demande d'autorisation IOTA et déclaration d'intérêt général) comprenant notamment un résumé non technique a été tenu à la disposition du public, du 3 avril 2023 au 17 avril 2023 sur le site internet « Les Services de l'État en Corrèze » ainsi qu'auprès des Mairies de Clergoux, Montagnac-sur-Doustre et Saint-Bonnet-Elvert.

La Commune d'Égletons se trouvant dans le périmètre de la déclaration d'intérêt général, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable sur cette demande au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) installation classée, travaux d'entretien au profit du bassin versant du Doustre.**

D.CM/2023/058 : Acquisition de la parcelle AE 111 auprès de Mme BRUGEAUD

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de continuer l'aménagement de la Coulée verte qui a débuté en 2014.

Tronçon après tronçon, le chemin s'est transformé en voie dédiée aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Monsieur le Maire propose de réaliser une acquisition complémentaire avec la :

- parcelle : AE 111
propriétaire : Madame Isabelle BRUGEAUD
surface : 5 556 m²
prix : 2 000 €.

Monsieur Olivier VILLA indique que ce coût d'acquisition semble trop cher pour la nature de ce terrain.

Madame Dany VIDAL interroge sur l'utilité de cette acquisition ?

Monsieur Charles FERRÉ précise que cela servira à refaire un coin arbustif sur la coulée verte et permet à la Commune d'être propriétaire des terrains sur lesquels les canalisations des travaux de mise en séparatif passeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à la majorité (22 voix pour, 5 voix contre) :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 111 selon les modalités exposées précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

D.CM/2023/059 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Suite au décès d'une conseillère municipale ainsi qu'au renouvellement de matériels, les annuaires et les fiches instruction du PCS doivent être mis à jour.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde élaboré par les services techniques municipaux, en concertation avec les services de l'Etat, comprend :

- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle ;
- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- l'inventaire des moyens propres de la Commune ou des personnes privées ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Il peut être complété par :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le Plan Communal de Sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile.

La Commune d'Egletons est concernée par les risques suivants :

- événements climatiques importants ;
- accidents de transport ;
- risques sanitaires importants ;
- risques technologiques.

Suite à l'insertion du DICRIM dans le PCS, Monsieur Olivier VILLA demande si des mesures concernant le radon ont été faites ou sont envisagées ? Monsieur FERRÉ répond que ça a été fait dans les écoles mais pas dans les bureaux des agents. Les émanations sont plutôt dans les pièces en sous-sol mais cela va être envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune ;
- **PRECISE** que ce plan sera applicable à compter du 25 Mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

D.CM/2023/060 : Motion relative à l'agression des élus

Réunis lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023, les conseillers municipaux de la Commune d'Egletons, solidaires, adressent un soutien plein et entier à tous les élus agressés, qu'ils soient mis sous les feux médiatiques ou confinés dans l'anonymat et l'indifférence depuis des années.

S'attaquer à un élu, c'est s'attaquer à la République. C'est à chaque fois un affaiblissement de la démocratie basée sur le respect de la personne, des règles et de l'autorité.

Le classement sans suite des plaintes pour agression sur une autorité n'est plus acceptable. L'arsenal juridique existe, il n'est pas besoin pour cela de nouvelles lois mais d'une fermeté sans faille. Trop de nos collègues témoignent de ces failles.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Egletons demande le renforcement opérationnel de l'État et de la Justice avec des moyens alloués partout sur le territoire en proximité.

Les communes, cœur de l'organisation territoriale républicaine et démocratique, sont un précieux sésame tout comme l'engagement de leurs élus. Donner envie de s'engager suppose de protéger ceux qui donnent de leur temps et de leur personne à l'intérêt général.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Égletons réaffirme l'urgence pour le Parlement de voter la création d'un statut de l'élu pour stimuler et motiver de nouveaux engagements en 2026.

En complément à cette nécessité de renforcer le statut de l'élu, le Conseil Municipal de la Commune d'Égletons propose que chaque maire prête serment solennellement, afin que la reconnaissance de son autorité soit plus fortement identifiée par les concitoyens, et que par ce geste, la Nation solennise son soutien aux élus de la République.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Olivier VILLA indique que le texte de la motion est issu de l'Association des Maires Ruraux de France ;
- Mme Denise PEYRAT donne communication du fait que des questionnaires, qui émanent de l'ANACR et des services académiques, sont à disposition pour recueillir des témoignages sur l'école de 1940 à 1944. Ces témoignages sont à remettre en mairie jusqu'à fin août ;
- Mme Dany VIDAL énonce que les élus de l'opposition sont interpellés par les habitants sur le fait de savoir si les silos d'Estager ont été mis en sécurité et s'il n'y a pas de risque d'explosion ou d'incendie depuis l'arrêt de la minoterie ? La Commune n'a aucune information sur ce sujet, la gestion de ce site est de la responsabilité du repreneur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Égletons, le 29 juin 2023

Le Maire,
Charles FERRÉ



Le secrétaire de séance
Mathieu OLIVEIRA



